

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre S.A.R.L. SONOTEK et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision Nº 2022-16

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu le 4 et 5 juin 2022,

VU les propositions de Monsieur Cyril RENARD, agissant au nom et pour le compte de S.A.R.L. SONOTEK, en qualité de gérant, de programmer, 5 représentations de 20 minute du spectacle « Kabaret de Poche » pour un montant de 1 100,00 € TTC (mille cent euros),

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec S.A.R.L. SONOTEK,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 100 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Genevière des-Bois,

Le 14/01/2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

